

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2024- 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. DEDONS Fabrice donne pouvoir à M.TOULOUSE ; Mme ASNARD Majorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan ; M. DEZEREAUD Phillippe donne pouvoir à M.CALMET Pierre.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absents : M. BLANC Romain ; Mme SAUQUET ; MONTAGNY Nolwenn.

Monsieur le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

M FRANCHESCHINI est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 22 novembre 2024.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2024-114 - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX ET LA CREATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS – ANNEE 2024

Monsieur le maire donne la parole à madame la première adjointe qui demande un fond de concours à la métropole qui rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'en date du 22 juillet 2024, le conseil municipal a voté la délibération relative au fonds de concours métropolitain pour l'année 2024.

Madame la première adjointe précise à l'assemblée qu'il est question d'apporter des modifications sur l'opération « travaux de réfection des bâtiments communaux ». En effet, les travaux de réfection totale de la toiture de la crèche « Les Lucioles » ne peuvent être réalisés cette année et seront planifiés durant la fermeture de la structure au mois d'août 2025.

Aussi, madame la première adjointe propose de remplacer ce projet par les travaux suivants : remplacement des deux portails au sein du groupe scolaire de l'Orée du Bois.

Les montants estimés pour la réalisation de ces projets sont les suivants :

- travaux au sein de l'école élémentaire Louis Clément, escaliers de secours :
total : 15 920,00 € HT soit 19 904,00 € TTC ;

- création d'un distributeur automatique de billets :
total : 39 936,21 € HT soit 47 923,46 € TTC ;

- travaux de réfection de bâtiments communaux (PAC et portails) :

total : 52 168,56 € HT soit 62 602,27 € TTC, sachant que le devis prévisionnel du remplacement des deux portails s'élève à 11 594,00 € HT.

Madame la première adjointe informe que le projet total est estimé à 108 024,77 € HT soit un montant prévisionnel de 130 429,73 € T.T.C.

La délibération n° 2024-114 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-115 - DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Var dans le cadre des travaux de confortement de la propriété Fliche Bergis.

Monsieur le maire laisse la parole à madame la première adjointe qui rappelle qu'une étude a été menée mettant en évidence un risque sur la solidité de l'ouvrage. Qu'en raison de ce risque, il a été décidé de lancer en urgence des travaux de confortement du bâtiment et de les confier à la société RENOBAT pour un montant H.T de 270 154 €.

Madame la première adjointe précise qu'à titre dérogatoire, ces travaux peuvent être subventionnés par le département du Var dans la mesure où ceux-ci ont été réalisés au cours de l'exercice.

Par conséquent, il est demandé de bien vouloir solliciter une subvention à hauteur de 80% du coût hors taxes total des travaux :

La délibération n° 2024-115 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2024-116 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE – ANNEE 2025

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière du montant maximal attribuable auprès du conseil départemental, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2025.

La délibération n° 2024-116 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2024-117 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE – ANNEE 2025

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière du montant maximal attribuable auprès du conseil régional, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2025.

La délibération n° 2024-117 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2024-118 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS CLEMENT

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire « Louis Clément » afin de soutenir un projet scolaire visant à étudier la faune et la flore de la plage de la Coudoulière.

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €.

La délibération n° 2024-118 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2024-119 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT – ANNEE 2024

Monsieur le maire explique que, comme chaque année, il est saisi d'une demande de subvention du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du var au regard des permanences juridiques effectuées sur la commune.

Il propose à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 3 073 € (0.5 € par habitant).

Il est précisé que les crédits sont disponibles sur le chapitre 65 du budget principal de la commune.

La délibération n° 2024-119 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2024-120 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX
PJ: annexe.

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 20/03/2023, le conseil municipal avait mis à jour la méthode d'amortissement des biens immobilisés en M57.

Monsieur le maire explique qu'il convient de mettre à jour l'annexe des biens à la demande du service de gestion comptable (SGC) de Saint-Cyr-sur-Mer afin de permettre l'amortissement des biens imputés sur le 21352 (installations, agencements et aménagement des bâtiments privés).

Ces biens ne figurent pas dans l'instruction M57 sur l'amortissement obligatoire.

Toutefois, en application de l'article R.2321-1 du CGCT qui précise que l'amortissement est une dépense obligatoire pour « les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif », le SGC demande à la ville d'amortir ces dépenses étant précisé que l'absence d'amortissement génère une anomalie sur la qualité des comptes.

Les dispositions adoptées précédemment sont identiques à savoir :

- que l'amortissement des biens est effectué prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022,
- qu'il est dérogé à la règle du prorata temporis pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 500 € T.T.C,

- que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- que la date de début d'amortissement sera la date du mandat pour les dépenses ou la date du titre pour les recettes immobilisées.

La délibération n° 2024-120 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2024-121 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2024

PJ : maquette DM N°2.

Monsieur le maire donne la parole à madame la 1^{ère} adjointe déléguée aux finances laquelle explique que la décision budgétaire modificative n°2 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du budget primitif.

La présente décision budgétaire modificative consiste à ajuster le montant des dotations aux amortissements.

En effet, monsieur le maire précise que depuis le passage à la nomenclature comptable M57, les immobilisations s'amortissent au prorata temporis.

Il convient d'ajuster les dotations en fonction des immobilisations acquises au cours de l'exercice 2024 comme suit :

- Virement de la section fonctionnement : -25 000,00 €
- Dotations aux provisions : 25 000,00 €
- Virement à la section d'investissement : - 25 000,00 €

Par ailleurs, il est précisé qu'il était prévu au budget sur l'opération 68 des crédits de manière à permettre l'acquisition d'un nouveau serveur informatique.

Il ressort de l'audit informatique mené par la collectivité et confié à une société spécialisée que l'externalisation des données sur des serveurs externes est préconisée.

Ces dépenses relevant de la section de fonctionnement, il est prévu d'abonder le chapitre 011 et le chapitre 65 des crédits correspondants comme suit :

- Matériels informatiques : -33 500,00 €
- Virement à la section d'investissement : -33 500,00 €
- Virement de la section de fonctionnement : - 33 500,00 €
- Contrat de prestations de services : 18 000,00 €
- Droit d'utilisation – informatique en nuage : 15 500,00 €

La délibération n° 2024-121 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2024-122 - CHANGEMENT DU MONTANT DE LA BOURSE VERSEE AUX BACHELIERS

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que le montant actuel de la bourse versée aux bacheliers mandréens est de 50€, qu'il leur ait aussi remis une médaille.

La modification apportée aura pour effet de ne plus remettre de médaille mais d'ajouter le montant de celle-ci à la valeur de base de 50€, créant ainsi un total de 70€.

La délibération n° 2024-122 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024-123 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – DIRECTION DES FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – COMMANDE PUBLIQUE AU 15/07/2025

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'un agent de la commune, actuellement adjoint administratif, a réussi le concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le maire explique que l'agent exerce des fonctions correspondant au grade concerné.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (IB 368 – 486) afin de nommer l'agent sur ce poste à compter du 15 Juillet 2025.

La délibération n° 2024-123 est ADOPTÉE À L'UNANIMITE.

N°2024-124 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – SERVICE VIE DE LA CITE AU 01/01/2025

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'un agent de la commune, actuellement adjoint administratif, a réussi le concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le maire explique que l'agent exerce des fonctions correspondant au grade concerné.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (IB 368 – 486) afin de nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} Janvier 2025.

La délibération n° 2024-124 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2024-125 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (57,14%) – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE AU 01/01/2025

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'un agent de la commune, actuellement adjoint administratif, a réussi le concours externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le maire explique que l'agent exerce des fonctions correspondant au grade concerné.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (57,14 %) (IB 368 – 486) afin de nommer l'agent sur ce poste à compter du 1^{er} Janvier 2025.

La délibération n° 2024-125 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-126 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT – RECENSEMENT GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de recruter 15 agents recenseurs pour la période de recensement général de la population qui se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 Février 2025.

Monsieur le maire précise que les agents seront rémunérés de la façon suivante :

- 2,00 € par bulletin individuel ;
 - 1,35 € par feuille de logement ;
 - Journée de reconnaissance : 100,00 € ;
 - Demi-journée de formation de 3 heures : 50,00 € (deux demi-journées sont prévues) ;
 - Forfait déplacement : 50,00 € maximum sous réserve de la production d'un justificatif de paiement.
- Concernant les résidences secondaires, il est appliqué un forfait en fonction des tranches :
- 175 € pour 200 résidences secondaires ;
 - 350 € pour 400 résidences secondaires ;
 - 525 € pour 600 résidences secondaires.

La délibération n° 2024-126 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

MARCHES PUBLICS

N°2024-127 - ADHESION A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION, FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES ET SERVICES ASSOCIES)

PJ : Convention de mise à disposition – CANUT.

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la CANUT est une centrale d'achat du numérique et des télécommunications qui permet de réaliser des achats dans ce domaine.

Il convient alors d'adhérer à la convention de mise à disposition de l'accord-cadre afin de réaliser des économies sur ces achats en respectant la réglementation liée à la commande publique.

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par la CANUT et prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ;
- à toute date antérieure décidée par la CANUT pour non-paiement de la redevance annuelle ;
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la commune.

La commune adhère au marché de télécommunications fixes ainsi qu'au marché de de télécommunications mobiles. Elle bénéficiera d'une remise de 20% pour l'adhésion à ces deux marchés. Le tarif est fixé à 288.00 € par an.

La délibération n° 2024-127 est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

N°2024-128 - ATTRIBUTION DU MAPA N°2024-14 – TRAVAUX AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE EN PLUSIEURS LOTS SEPARES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par décision municipale n°31-2024 en date du 30 juillet 2024, il a été décidé de déposer un permis de construire pour la rénovation et l'extension de l'hôtel de ville.

Ainsi, la commune a lancé un marché à procédure adaptée du 20 août 2024 au 20 septembre 2024, composé de 9 lots :

- lot 1 : Démolition – Gros œuvres ;
- lot 2 : Etanchéité ;
- lot 3 : Menuiseries extérieures ;
- lot 4 : Menuiseries intérieures ;
- lot 5 : Revêtement de sol ;
- lot 6 : Plâtre – Peinture ;
- lot 7 : Electricité CFO – CFA ;
- lot 8 : Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Sanitaire ;
- lot 9 : Ravalement de Façade.

Monsieur le maire précise que la Commission ad-hoc s'est réunie le mercredi 30 octobre 2024 et a émis un avis à l'unanimité pour l'attribution des lots comme suit :

- lot 1 : Démolition – Gros œuvres par STB, ZAC de la Millonne - 67, Rue d'Ollioules - 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, montant H.T : 235 978,98 € ;
- lot 2 : Etanchéité par System étanchéité, 20, traverse de la montre - 13011 MARSEILLE, montant H.T : 11 300,00 € ;
- lot 3 : Menuiseries extérieures par Labastere 83, 60, Impasse de la garrigue - 83120 LA FARLEDE, montant H.T : 87 119,00 € ;
- lot 4 : Menuiseries intérieures par EUP Fauche, 6, rue de madrid 13127 VITROLLES, montant H.T : 59 567,00 € ;
- lot 5 : Revêtement de sol par MSE, ZA du fourneillier - chemin de patafloux 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, montant H.T : 13 301,00 € ;
- lot 6 : Plâtre – Peinture par EUP Fauche, 6, rue de madrid 13127 VITROLLES, montant H.T : 85 499,94 € ;
- lot 7 : Electricité CFO – CFA par SNEF, 147, Avenue de rome - ZA Jean Monnet - 83500 LA-SEYNE -SUR-MER, 46 946, 64 € ;
- lot 8 : Chauffage Ventilation Climatisation Plomberie Sanitaire par Frigevar, 146, Allée d'Helsinki - 83500 LA SEYNE-SUR-MER, montant H.T : 63 018,00 € ;
- lot 9 : Ravalement de Façade.par LV Batiment, 639, Avenue Marcel Paul 83500 LA SEYNE-SUR-MER , montant H.T : 14 434,80 €.

Montant total H.T étant de 617 165,40 €, le montant total étant de 740 598,48 €.

La délibération n° 2024-128 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ, étant précisé que M.LEPEN et M. CLAMET (+2 pouvoirs) se sont abstenus.

N°2024-129 - SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT CONCERNANT LES FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUIT-COURT, DIRECT PRODUCTEURS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est membre du groupement de commande du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD), et que le conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offres du SIVAAD.

L'accord-cadre 2025-2026 « fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur » est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2026. Les bordereaux des prix sont révisés selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle selon le lot concerné.

La délibération n° 2024-129 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2024-130 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AVEC LES SOCIÉTÉS TITULAIRES DES MARCHES N° 2022-07 – CONSTRUCTION D'UN FOYER DES JEUNES ET D'UNE MÉDIATHÈQUE

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération n° 10 du 24 juillet 2023, il a été autorisé à notifier les marchés aux sociétés pour un montant total H.T de 2 019 593, 34 €.

Monsieur le maire précise à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant n° 1 avec les sociétés titulaires du MAPA N° 2022-07 afin d'intégrer des plus et moins-values comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre par la société SAS BMBA, montant total 1 028 423,48 € ;
- Lot 3 : Menuiserie extérieure et serrurerie par la société Labastere, montant total 201 352,60 € ;
- Lot 4 : Doublage, faux plafonds, menuiseries intérieures par la société solution rénovation bâtiment, montant total 173 740,00 € ;
- Lot 6 : Sols souples par la société Lino décor, montant total 31 195,42 € ;
- Lot 7 : Carrelage – faïence par la société PACA sol, montant total 37 266,55 € ;
- Lot 9 : CVC/ plomberie par la société SNEF, montant total 252 310,63 € ;
- Lot 10 : Electricité par la société LGE énergies, montant total 166 650, 43 €.

Il est précisé qu'une moins-value de 11 264, 23 € H.T est constatée sur la totalité du marché soit un montant total H.T de 2 008 329.11 €.

La délibération n° 2024-130 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°2024-131 - ADHESION A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAR RELATIF A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA TELETRANSMISSION AUX ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le maire explique qu'il convient de signer un avenant avec la préfecture du Var afin de permettre la télétransmission des actes de la commande publique afin de gagner en efficacité.

Les types d'actes qui pourront désormais être télétransmis seront les suivants :

- les actes relatifs aux marchés publics ;
- les actes relatifs aux contrats de concession.

La délibération n° 2024-131 est ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2024-132 - ADHESION A LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS DE BANQUE – SOCIETE DES SERVICES FIDUCIAIRES

PJ : Convention DAB – 2SF.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la société générale, ancien gestionnaire du distributeur automatique de billets, sis Avenue Fliche Bergis, Parking des Jardins de Pin Rolland, 83430, Saint-Mandrier-sur-Mer, se désengage, au niveau national, de la gestion des distributeurs automatiques de billets.

Ainsi, il convient d'adhérer à la convention proposée par la société 2SF qui définit les conditions dans lesquelles 2SF pourra installer et exploiter le distributeur automatique de billets.

La commune prend à sa charge :

- les prestations de nettoyage des abords ;
- toute nuisance apportée à l'utilisation normale du DAB, de son fait ou par sa négligence;
- toute autre charge ou taxe relative à l'environnement ainsi que toutes autres taxes nouvelles qui viendraient à être créées.

La délibération n° 2024-132 est ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2024-133 - ADHESION A LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS DE BANQUE - PLACE DES RESISTANTS - SOCIETE LOOMIS

PJ : Convention DAB – LOOMIS.

Monsieur le maire informe l'assemblée que par décision municipale n°39-2024 en date du 22 octobre 2024, il a été décidé d'implanter un distributeur automatique de billets sur la place des Résistants.

Ainsi, il convient d'adhérer à la convention avec la société LOOMIS pour la gestion de ce distributeur.

La commune prend à sa charge le forfait mensuel établi comme suit :

- entre 0 et 1500 transactions : 939,00€ HT ;
- entre 1501 et 3000 transactions : 766,00€ HT ;
- entre 3001 et 4500 transactions : 514,00€ HT.

Il s'agit d'un contrat de gestion pour une durée de 60 mois reconduit tacitement par périodes successives de 2 ans.

M.LE PEN : « Juste une question d'emplacement. On avait fait l'acquisition d'un local à l'emplacement Gabriel Péri à cette fin et pourquoi cela n'a pas été fait ? »

Mme ESPOSITO : « Nous ne l'avons pas fait car cela revenait plus cher que d'acheter un module à part. Du fait de la nécessité de l'isoler, de le mettre aux normes du décret de sécurité concernant le matériel bancaire.

Il y avait aussi une question de sécurité pour les convoyeurs de fonds, ce qui n'était pas le cas pour ce qui avait été prévu.

De plus, le coût des travaux aurait été bien plus élevé si le distributeur avait été implanté dans ce local.

C'est pour cela que cette solution de placement d'un élément autonome a été préférée. Le local sert toutefois à stocker du matériel et n'est pas inutilisé. »

La délibération n° 2024-133 est ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2024-134 - CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

PJ : contrat de prestations de services – activités scolaires et périscolaires – CNSM.

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il convient de signer un contrat de prestations de services dans le cadre des activités scolaires et périscolaires de la commune avec le centre nautique de Saint-Mandrier-sur-Mer (CNSM).

Le CNSM est chargé, pour le compte de la commune, d'organiser la pratique de la voile pour élèves des écoles élémentaires communales (l'Orée du Bois et Louis Clément) et aux enfants de l'accueil de loisirs communal.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Il sera renouvelé trois fois un an par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Le prix forfaitaire de la séance de voile est fixé à 275.00€ TTC. Le prix inclut l'encadrement, l'entretien du matériel et les frais généraux.

Chaque année, le prix de la séance sera réévalué en fonction de l'inflation constatée de décembre à décembre sans que la variation ne puisse excéder 4%.

La délibération n° 2024-134 est ADOPTEE A L'UNANIMITE.

N°2024-135 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PJ : Rapport d'activité 2023 TPM.

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent présenter à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Ainsi, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel d'activité de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'année 2023.

La délibération n° 2024-135 est ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°2024-136 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAR

PJ : conventions.

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement établie au 02/01/2023 avec la CAF du Var.

Cet avenant n°1 a pour objectif d'intégrer les nouvelles mesures issues de la convention d'objectifs et de gestion de la CAF sur la période 2023-2027.

En effet, la branche famille de la CAF met en place de nouvelles modalités de financement à destination des ALSH périscolaire visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille par :

- le complément inclusif handicap avec le versement d'une majoration financière pour l'accueil d'enfant porteur de handicap,
- la possibilité de financer les développements d'activité dans les accueils via le bonus CTG pour les heures d'accueil nouvelles,
- la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne (si déclaré en accueil collectif de mineurs).

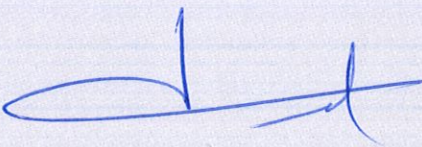
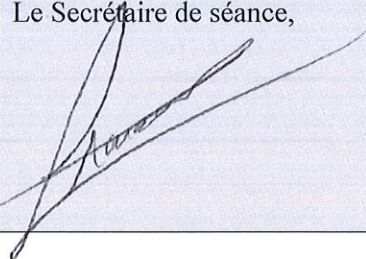
Cet avenant concerne les accueils suivants : périscolaire (matin, soir et mercredi) et le foyer des jeunes.

La délibération n° 2024-136 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La séance du Conseil municipal est levée à 19 :37.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 novembre 2024.

Suivent les signatures :

| | |
|---|--|
| Le Maire, Gilles VINCENT  | Le Secrétaire de séance,  |
|---|--|

